

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL  
N°2023/03

ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE ET INTERDICTION DE STATIONNER

RD 15 – route de Patrou  
31340 LAYRAC/TARN

**Travaux pour remplacement d'un poteau télécom Orange**

Mr Thierry ASTRUC, Maire de la Commune de LAYRAC/TARN

VU la demande du 11 janvier 2023, présentée par la Société SOTRANASA, représenté par Jérôme FORNER, 35 boulevard de St Assisclé – 66000 Perpignan, pour effectuer le remplacement d'un poteau télécom + tirage de câble pour le compte de Orange ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable **à compter du 30 janvier 2023 pour une durée de 21 jours** sur la RD 15 – route de Patrou

**ARTICLE 2**

**La circulation s'effectuera au droit du chantier de façon alternée, manuellement.**

**Le stationnement sera interdit.**

**ARTICLE 3**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus est effective à compter de l'apposition de la signalisation correspondante et jusqu'à fin de la réalisation des travaux.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux extrémités du périmètre à sécuriser.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Lieutenant des Sapeurs Pompiers

L'entreprise SOTRANASA

Monsieur le chef du secteur routier du conseil départemental de Haute-Garonne

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Layrac sur Tarn, le 12 janvier 2023

Le Maire

Thierry ASTRUC

